

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : ZAC Alleville Nord – Acquisition de l'aire de jeux.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme DANGE a donné pouvoir à M. ZING TSALA, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, M. PAOLI a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUCUN ABSENT

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Desnoues
Veronique DESNOUES



2023-414 ZAC Alleville Nord - Acquisition de l'aire de jeux.

Par délibérations des 21 décembre 2007 et 8 juillet 2011, la ville de Saint Jean de la Ruelle approuvait le principe, le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, le périmètre et les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Alleville Nord, sur un terrain de 22 hectares au nord-ouest de la commune. Outre les travaux de viabilisation et d'équipements publics, le programme prévisionnel d'aménagement et ses conditions d'exécution financières, comprennent la construction de 394 logements selon des objectifs prédéfinis de mixité sociale, la réalisation d'une zone d'activités économiques, d'un équipement sportif et d'une plaine urbaine aménagée en espaces verts.

La ville en a confié la réalisation à la société Bâtir-Centre (devenue Valloire Habitat), par un traité de concession d'aménagement conclu le 13 juillet 2011 pour une durée de dix ans, prorogé par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme des équipements publics internes à la ZAC prévoit notamment l'aménagement d'une aire de jeux au sein de la plaine de loisirs. En accord avec l'aménageur, il a été décidé de la localiser au plus près des habitations des tranches 1 et 2 déjà réalisées, au nord de la rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz afin qu'elle bénéficie aux nouveaux habitants (parcelle AE n°891p sur une emprise de 100 m² environ). Cette aire de jeux se trouve également située le long du cheminement doux, dans l'axe de la future passerelle qui reliera la ZAC au quartier des Chaises (voir plan joint). Installée au cours de l'été 2023, elle se compose d'une structure toboggan (3-14 ans), une toile d'araignée (4-12 ans), deux jeux à ressorts lapin et cheval (2-8 ans) sur un sol amortissant en copeaux de bois. Un banc, une corbeille et deux arbres complèteront l'aménagement.

Au fur et à mesure de l'achèvement des différentes tranches, les voiries, réseaux divers et espaces communs seront rétrocédés à la Métropole, compétente en matière de voirie depuis 2018. La propriété et la gestion de l'aire de jeux pour enfants, quant à elles, relèvent de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Les travaux ont été réceptionnés le 11 août 2023 par Valloire Habitat, en présence de la ville de Saint Jean de la Ruelle, après le rapport de contrôle établi par la société Soléus.

Il est proposé d'assurer la gestion des jeux et d'acquérir l'emprise foncière correspondante moyennant le prix d'un euro symbolique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2007 décidant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Alleville Nord » située au nord-ouest de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2011 portant approbation et attribution du traité de concession d'aménagement de la ZAC Alleville Nord à la SA d'HLM Bâtir Centre (devenue la Société Valloire Habitat),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant le dossier d'enquête parcellaire complémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC Alleville Nord,



Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération en date du 13 juillet 2011,

Vu l'avis favorable de la commission municipal Aménagement-Travaux-Développement durable réunie le 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assurer la gestion des jeux susvisés et d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°891p, d'une emprise de 100 m² environ correspondant à l'aire de jeux de la ZAC Alleville Nord, moyennant 1 € symbolique,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la dépense relative à l'acquisition du bien est inscrite au Budget 2023 selon les modalités susvisées.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Veronique DESNOUES